

Guide du membre de comité de programmation



UNION EUROPÉENNE
Fonds Européen Agricole
pour le Développement Rural

RÉGION
SUD
PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR



Communauté de Communes
Jabron Lure
Vançon Durance



Communauté de Communes
du Sisteronais-Buëch

LEADER, un dispositif européen au service du territoire

Leader (acronyme de "Liaisons Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale") est un programme initié par la Commission Européenne, destiné à soutenir des actions innovantes portées par des acteurs locaux dans les territoires ruraux.

Le Leader 2023-2027, financé par le Fonds Européen Agricole de Développement Rural (FEADER) sous l'autorité de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, succède à cinq générations de programmes européens qui visaient à expérimenter de nouvelles approches du développement rural. Le dispositif LEADER a la particularité d'être géré localement, par des Groupes d'Action Locale, sous la responsabilité et la

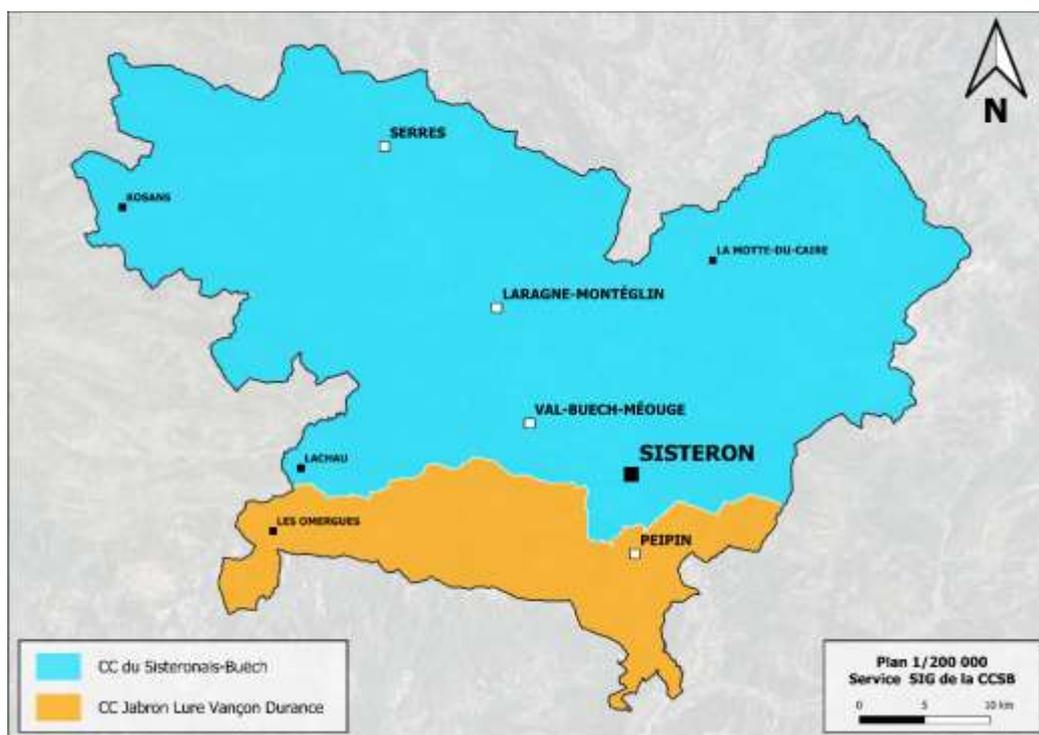


A l'image de son logo, l'esprit Leader est le suivant :

- > Considérer le **territoire** comme le terreau de projets nouveaux,
- > Créer au sein du territoire un écosystème favorable à l'**innovation**,
- > Identifier les idées en devenir et les **aider à grandir**,
- > Miser sur les « **petits** » projets porteurs de « **grands** » changements,
- > Faire **essaimer** les bonnes idées **ici, en Région et en Europe**,
- > Développer **ensemble** une nouvelle culture de projet et de territoire.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a lancé, en mai 2022 un appel à manifestation d'intérêt pour le dispositif LEADER. La Communauté de Communes Sisteronais-Buëch a été retenue par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour porter un Groupe d'Action Locale, autour d'une stratégie intitulée « Territoires de Transitions ». Elle s'est associée avec la Communauté de Communes Jabron-Lure-Vançon-Durance pour soutenir l'action de ce programme sur leurs territoires.

Territoire retenu



LEADER, pour quels projets ?

Pour être retenus dans le cadre du Leader, les projets portés localement doivent répondre à la stratégie de développement du Sisteronais-Buëch « **Territoires de Transitions** ». L'enjeu principal de cette stratégie est d'être un catalyseur de la dynamique territoriale et de la transition écologique.

LEADER accompagne les porteurs de projets dans toutes les défis auquel le territoire devra faire face : écologique, énergétique, sociale, économique, numérique... Pour ce faire, le programme appuiera de manière systématique la mise en réseau des acteurs vers des projets collectifs, et facilitera la relation entre acteurs publics et privés au profit de la réussite de ces initiatives.

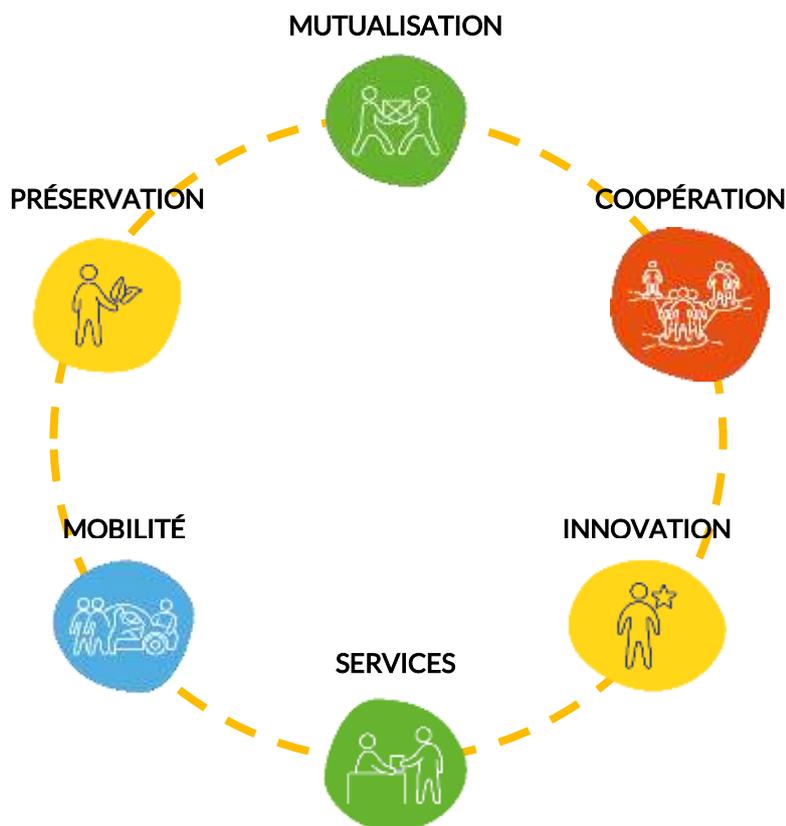
4 GRANDS OBJECTIFS :

1 - Accompagner les acteurs du territoire dans la transition écologique et énergétique en mettant en place les conditions propices à cette transition, autour de thématiques telles que la promotion de l'alimentation durable et locale, la facilitation des mobilités alternatives et le déploiement de projets d'écologie industrielle territoriale.

2 - Améliorer la solidité du tissu économique local et la qualité des projets économiques, en soutenant, organisant et coordonnant les initiatives entrepreneuriales économiques, sociales et/ou publiques, en particulier dans une démarche de coopération et de mise en réseau d'acteurs.

3 - Décloisonner les pratiques pour faciliter l'innovation, par la mise en œuvre de moyens et de projets mutualisés, le transfert de savoir-faire et de pratiques et l'expérimentation de nouvelles formes de gouvernance.

4 - Rendre le territoire accueillant pour les actifs, les créateurs d'activités et d'emplois, en développant les conditions qui contribuent à la qualité de vie sur le territoire et à l'accessibilité à une offre de services adaptés aux besoins de ces acteurs.



Deux FICHES-ACTION

FA 1 – Soutenir la transition écologique du tissu économique local

- Accompagner les acteurs économiques du territoire dans leur transition écologique et énergétique, notamment par le développement de l'économie circulaire ;
- Mettre en place les conditions propices à la transition du tissu économique et à sa résilience en diminuant l'impact environnemental et la consommation des ressources ;
- Favoriser les démarches de coopération et de mise en réseau des acteurs en soutien aux initiatives économiques ;
- Faciliter le transfert de savoir-faire et de pratiques innovantes,
- Encourager les projets mutualisés et l'expérimentation de nouvelles formes de gouvernance entre plusieurs acteurs économiques.

Exemples de projets : animation d'une démarche d'économie circulaire, création d'un lieu ressource pour une filière, recherche et développement pour une diminution de la consommation de ressources, achat mutualisé de matériels...

FA 2 – Donner envie de bien vivre sur le territoire du GAL Sisteronais-Buëch

- Attirer les porteurs de projets et leurs familles ;
- Créer ou expérimenter des nouveaux services ;
- Favoriser la qualité de vie par des actions en faveur de la culture, de l'écologie et de la solidarité ;
- Faire travailler ensemble des acteurs œuvrant à la qualité de vie du territoire.

Exemples de projets : actions favorisant l'accès à l'emploi, à la santé et à la mobilité douce, création d'un tiers-lieu, conception et expérimentation d'un nouveau service, animation et sensibilisation de la population aux questions d'écologie et d'alimentation...



LEADER
Sisteronais-Buëch
**TERRITOIRES DE
TRANSITIONS**



CCSB

Communauté de Communes
Jabron Lure
Vançon Durance

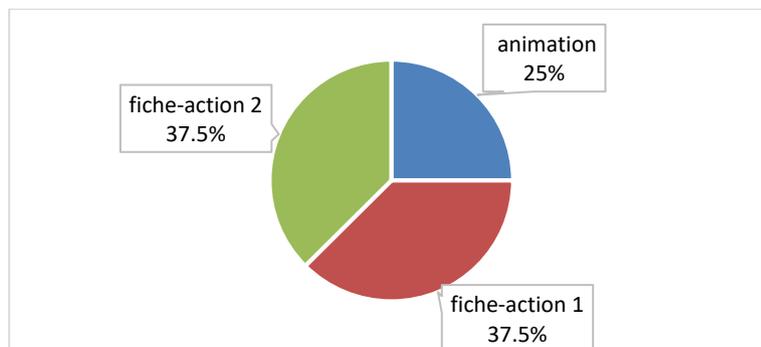


L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

Éléments sur le financement des projets LEADER

LEADER apporte un soutien **sous forme de subvention**. Cette subvention est versée **une fois le projet réalisé et sur présentation de justificatifs de dépenses**. Les porteurs de projets doivent donc avoir la trésorerie nécessaire pour assurer l'avance des frais.

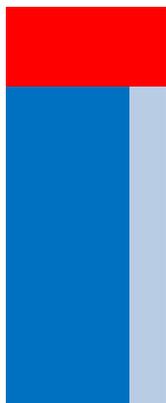
→ Dotation FEADER pour la période 2023-2027 : 1 367 702,00€



La répartition des enveloppes financières entre les fiches-action sont modifiables selon les besoins et les orientations voulues par le GAL. Toute modification est soumise au vote du Comité de programmation.

Le principe de co-financement

Le dispositif LEADER s'inscrit dans une démarche qui incite plusieurs acteurs du territoire à s'impliquer dans un même projet. En effet, LEADER permet **d'apporter un financement européen en contrepartie d'autres financeurs publics nationaux**.



Autofinancement : variable avec un minimum de 20% (en fonction du régime d'aides d'Etat auquel sera soumis le porteur)

Aides publiques : variable avec un maximum de 80% :

- **FEADER** : 80 % des aides publiques
- **Contreparties publiques nationales (CPN)** : 20 % des aides.

Les financeurs de cette CPN peuvent être l'Etat, la Région Provence Alpes Côte d'Azur, les Conseils Départementaux des Hautes-Alpes et des Alpes-de-Haute-Provence, les Communautés de communes du Sisteronais-Buëch et de Jabron-Lure-Vançon-Durance, les communes du Sisteronais-Buëch, les chambres consulaires et les organismes de droit public.

Le principe du Top-Up

Lorsque le co-financement sera apporté par la Région, le principe d'une bonification en « Top-Up » pourra être appliqué. Les projets, sur les axes prioritaires du Plan Climat Régional « Une COP d'avance », pourront bénéficier d'une majoration de la contrepartie régionale dans la mesure où ils favorisent l'atténuation, la résilience et l'adaptation aux changements climatiques, comme par exemple la préservation de la biodiversité et le développement des technologies et savoir-faire de l'économie verte.

Le Groupe d'Action Locale

L'interlocuteur des porteurs de projet est le **Groupe d'Action Locale du Sisteronais-Buëch**. C'est le « guichet unique » du dispositif Leader. Il est composé d'une équipe technique (animateur et gestionnaire Leader) et d'une instance de pilotage et de programmation.

UNE EQUIPE TECHNIQUE POUR ACCOMPAGNER LES PORTEURS DE PROJET

L'équipe technique (1 chef de projet et 1 gestionnaire) accompagne les porteurs et leur fournit un appui technique et règlementaire.

UN COMITE DE PROGRAMMATION, INSTANCE DE PILOTAGE DU DISPOSITIF LEADER

Le comité de programmation est composé d'élu.es et de socioprofessionnel·les du territoire. C'est l'instance de gouvernance du Groupe d'Action Locale. Son rôle est notamment **de sélectionner les projets et de les programmer dans Leader**.

Le comité de programmation est composé de 18 membres titulaires et 18 membres suppléant·es. Il se réunit cinq fois par an en moyenne pour entendre les porteurs, sélectionner les projets, évaluer l'avancée du dispositif, etc.

Rôle et fonctionnement du Comité de Programmation

Les membres du Comité de Programmation sont choisis sur des critères de compétence, d'expertise, d'indépendance et pour leur vision globale et prospective du territoire. **Ils sont désignés pour leur connaissance du territoire et leur participation à la vie locale.**

Le Comité de Programmation est l'instance décisionnelle du GAL. Ses membres sont collégalement responsables du respect de la stratégie du LEADER.

Le Comité de Programmation est le seul organe habilité à programmer des opérations au titre du programme LEADER « Sisteronais-Buëch » sur la période 2023-2027, et à ce titre, en assure la cohérence. Il a ainsi l'initiative des propositions de programmation des projets et statue sur chacun des projets.

Pour que le comité de programmation puisse prendre des décisions, il faudra respecter le double quorum suivant : **9 membres doivent être présents, dont au moins 5 appartenant au collège privé.**

MISSIONS DES MEMBRES DU COMITE DE PROGRAMMATION

- Être ambassadeur de la stratégie et promouvoir le dispositif Leader par la mise en place d'outils de communication et de diffusion de la stratégie et informer les acteurs locaux (potentiels porteurs de projets) sur le programme LEADER ;
- Examiner et approuver une procédure de sélection transparente des opérations financées, eu égard notamment aux priorités retenues et aux objectifs fixés, afin de garantir une sélection non discriminatoire des dossiers ;
- Examiner les avis techniques recueillis dans le cadre de l'étude des dossiers et statuer sur chacun des projets (programmation, report ou rejet) ;

- Assurer, lors de la sélection des opérations, la cohérence entre celles-ci et la stratégie de développement local en classant les opérations en fonction de leur contribution à la réalisation des objectifs et des valeurs cibles de la stratégie ;
- Définir et valider les modifications de la maquette financière ou du plan de développement ;
- Evaluer les progrès réalisés pour atteindre les objectifs spécifiques de l'intervention des différentes actions, évaluation à mi-parcours et évaluation finale ;
- Examiner les résultats de la mise en œuvre, notamment la réalisation des objectifs fixés pour les différentes fiches-actions, ainsi que l'évaluation à mi-parcours ;
- Examiner le suivi financier.



Parcours d'un porteur de projet

ETAPE 1 : L'OPPORTUNITE

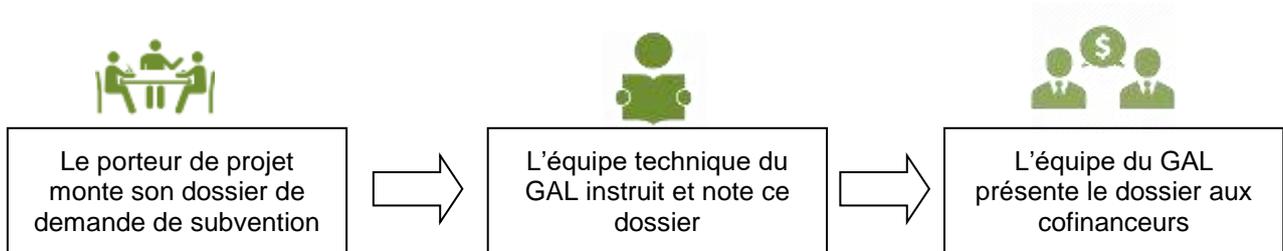


Le Comité de programmation doit émettre un avis d'opportunité sur chacun des projets. Cet avis doit s'appuyer sur deux critères :

- Le projet est-il pertinent / intéressant pour le territoire du Sisteronais-Buëch ?
- Le projet répond-il aux objectifs que l'on s'est fixé dans LEADER ?

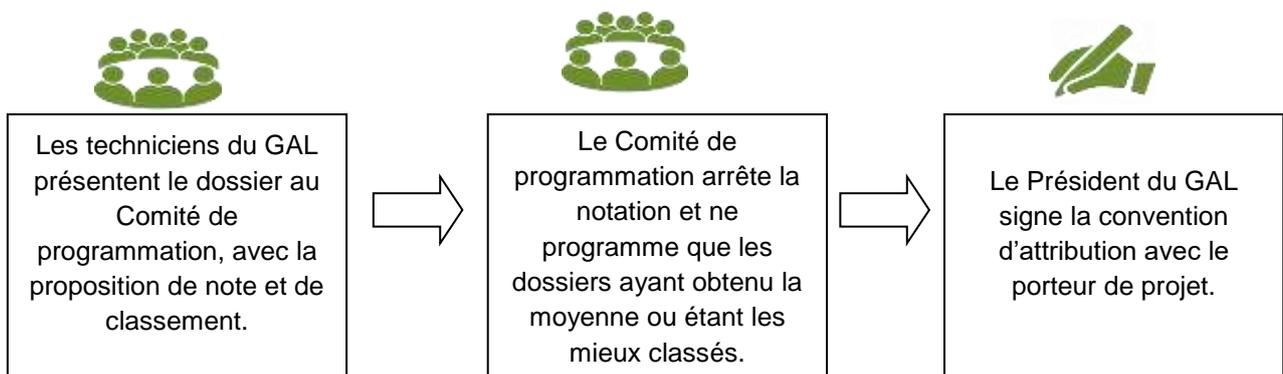
Pour cela, le Comité de Programmation s'appuie notamment sur les avis du comité technique.

ETAPE 2 : L'INSTRUCTION



A ce stade, c'est la cellule technique du GAL qui est en lien avec les porteurs de projets. Mais toutes les décisions prises par l'équipe techniques devront être approuvées ensuite par le Comité de Programmation.

ETAPE 3 : LA SELECTION



ANNEXE 1 – Les acteurs du dispositif LEADER

L'EQUIPE TECHNIQUE POUR VOUS ACCOMPAGNER DURANT VOTRE PROJET

Basée à Sisteron, l'équipe technique (1 animateur et 1 gestionnaire) accompagne les porteurs de projets tout au long de leur parcours. C'est un appui technique et réglementaire. Ses missions principales sont :

- aider et accompagner dans le montage et le suivi du projet,
- Suivre le dossier dans sa partie réglementaire et son instruction
- Consulter les cofinanceurs potentiels pour bâtir le plan de financement potentiel du projet,
- Analyser les projets, avec l'appui de partenaires (techniciens territoriaux)
- Préparer les comités techniques et comités de programmation.

LE COMITE DE PROGRAMMATION, INSTANCE DE PILOTAGE DU DISPOSITIF LEADER

Le comité de programmation est composé d'élu·es et de socioprofessionnel·les du territoire. C'est l'instance de gouvernance du Groupe d'Action Locale. Son rôle est notamment de sélectionner les projets et de les programmer dans Leader. Le comité de programmation est composé de 18 membres titulaires et 18 membres suppléants. Il se réunit quatre fois par an en moyenne pour entendre les porteurs, sélectionner les projets, évaluer l'avancée du dispositif, réviser éventuellement la maquette financière, etc. Le comité de programmation est également un lieu d'animation du territoire et de débat où les problématiques et enjeux du territoire peuvent être abordés, débattus et où des solutions peuvent être envisagées.

Collège public :

CC Sisteronais-Buëch	3 titulaires et 3 suppléants
CC Jabron Lure Vançon Durance	2 titulaires et 2 suppléants
PNR des Baronnies Provençales	2 titulaires et 2 suppléants

Collège privé :

<p><u>1 titulaire et 1 suppléant représentant les chambres consulaires 04 et 05 :</u> Chambres de Commerce et d'Industrie / Chambres des Métiers et de l'Artisanat / Chambres de l'Agriculture</p>
<p><u>1 titulaire et 1 suppléant représentant les 8 thématiques suivantes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Agriculture • Artisanat et commerce • Tourisme et loisirs de plein nature • Entrepreneurs et indépendants • Associations • Emploi / Economie Sociale et Solidaire • Formation • Culture et jeunesse

Le Groupe d'Action Locale s'entoure d'autres partenaires pour animer le dispositif Leader sur le territoire : les techniciens du territoire du Sisteronais-Buëch, les autres collectivités (Départements, Région), les chambres consulaires et d'autres structures du territoire.

LE COMITE TECHNIQUE

Il est composé des techniciens territoriaux du Sisteronais-Buëch : techniciens des communautés de communes, du PNR des Baronnies Provençales et des Chambres Consulaires des Hautes-Alpes et des Alpes-de-Haute-Provence (Chambres de Commerce et d'Industrie, Chambres des Métiers et de l'Artisanat, Chambres de l'Agriculture), ainsi que de l'équipe technique du GAL. Peut être associée, de manière pérenne ou ponctuelle, toute personne susceptible de contribuer à l'analyse des dossiers. Le Comité Technique assure un lien entre les acteurs en favorisant le transfert d'informations et de bonnes pratiques. Il se réunit avant chaque comité de programmation pour analyser les dossiers.

LE COMITE DES COFINANCEURS

Le dispositif LEADER permet d'apporter un financement européen en contrepartie d'autres financeurs publics nationaux. Le comité des cofinanceurs rassemble ainsi l'ensemble des financeurs publics nationaux pour examiner les dossiers et arrêter un plan et une répartition des financements publics. Cela permet ensuite de mobiliser des fonds européens.



LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR, AUTORITÉ DE GESTION DES FONDS EUROPÉENS

En France, le pilotage et la gestion d'une partie des fonds européens sont confiés aux Conseils Régionaux. Sur notre territoire, c'est la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur qui est « Autorité de Gestion » pour le FEADER. La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a délégué l'ensemble du circuit de gestion et d'instruction des projets Leader aux Groupes d'Action Locale mais demeure l'autorité responsable de la mise en œuvre des programmes européens sur son territoire



L'AGENCE DE SERVICES ET PAIEMENTS, ORGANISME PAYEUR

C'est l'organisme payeur qui gère les subventions FEADER pour la France. Les demandes de paiement leur sont transmises par le GAL, une fois l'opération achevée. L'ASP étant garante des paiements, elle est amenée à effectuer des contrôles sur les différents projets.

ANNEXE 2 – GLOSSAIRE

A

Appel à proposition : aussi appelé « appel à projet », l'appel à proposition est ouvert sur décision du comité de programmation. D'une durée définie, il permet aux porteurs de déposer une description de leur projet. Il détaille de manière claire et précise les conditions de sélections des dossiers et les règles d'intervention (taux d'aide, plafonds, procédure...).

Appel à dossier : à la suite d'un comité de programmation, les porteurs ayant reçu un avis d'opportunité favorable se voit informés d'un appel à dossier. Cet appel ouvre une période pendant laquelle il peut déposer son dossier de candidature pour le projet concerné.

ASP (Agence de Services et de Paiement) : c'est l'organisme payeur qui gère les subventions FEADER pour la France. Les demandes de paiement leur sont transmises par le GAL, une fois l'opération achevée.

Autofinancement : C'est la part de financement apportée par le porteur de projet. Sur tous les projets, le porteur devra apporter a minima 10 % d'autofinancement.

Autorité de Gestion : Afin d'être au plus proche des territoires et des citoyens, l'Union Européenne ne gère pas directement les fonds européens : leur gestion est déléguée aux Etats membres. En France, le pilotage et la gestion de ces fonds européens sont confiés aux Conseils Régionaux. Sur notre territoire, c'est donc la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur qui est « Autorité de Gestion » pour le FEADER.

B

Bénéficiaires : ce sont les porteurs de projet qui bénéficieront du dispositif Leader. Il peut s'agir d'acteurs publics ou privés qui sont porteurs d'un projet s'inscrivant dans la stratégie de développement du Sisteronais-Buëch.

C

Certificat de service fait : Document administratif délivré par le GAL, nécessaire au moment du paiement, visant à vérifier la réalité, l'éligibilité et la fiabilité des dépenses d'un projet cofinancé par les fonds européens.

Comité de programmation : Instance décisionnelle du dispositif Leader. Le comité de programmation est composé d'acteurs publics et privés du territoire du Sisteronais-Buëch. Il est garant de la sélection des projets et assure la cohérence entre les projets sélectionnés et la stratégie du territoire. Son rôle est également d'assurer le suivi du dispositif Leader (évaluation, gestion de la maquette financière, etc.).

Commission Européenne : Institution communautaire au même titre que le Conseil Européen, le Parlement Européen et la Cour de Justice de l'Union Européenne. En tant que « Gardienne des Traités », la Commission veille à l'application du droit communautaire et dispose du monopole d'initiative.

CPN (Contreparties Publiques Nationales) : Les fonds européens ne peuvent être mobilisés qu'en contrepartie de dépenses publiques nationales : il faut donc que les organismes publics s'engagent financièrement sur un projet pour appeler du FEADER. Les financeurs peuvent être l'Etat, la Région Provence Alpes Côte d'Azur, les Conseils Départementaux des Hautes-Alpes et des Alpes-de-Haute-Provence, les Communautés de communes et les communes concernées, les chambres consulaires et les organismes de droit public.

Convention attributive de subvention : C'est un acte juridique daté, signé par le GAL et le bénéficiaire, qui octroie une aide à ce dernier et qui précise les obligations et les responsabilités de chacun.

Coût total éligible : Ensemble des dépenses éligibles d'un projet pouvant bénéficier de subventions européennes,

D

Double quorum : les décisions du Comité de Programmation sont validées si, lors de ses réunions, au moins la moitié des membres sont présents dont au moins la moitié sont des représentants du collège privé.

F

FESI (Fonds Européens Structurels et d'Investissement) : Les crédits européens, relatifs aux politiques européennes, composent quatre Fonds européens structurels et d'investissement :

- **Le Fonds européen de développement régional (FEDER)** et le **Fonds social européen (FSE)**, deux "fonds structurels", dans le cadre de la politique de cohésion économique, sociale et territoriale,
- **Le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)**, dans le cadre de la politique européenne de développement rural,
- **Le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP)**, dans le cadre de la politique commune de la pêche et de la politique maritime intégrée.

FEADER (Fonds Européen de Développement Rural) : Fonds européen dédié au développement rural, second pilier de la Politique Agricole Commune. Il est complémentaire des politiques de marché et de soutien au revenu et des actions menées au titre des politiques de cohésion économique et sociale. Ce fonds est mis en œuvre sur le territoire français au travers d'un programme national qui comporte des volets régionaux. Il finance en particulier le programme LEADER.

FEDER (Fonds Européen de Développement Régional) : Fonds européen qui vise à améliorer l'attractivité des territoires en développant leur accessibilité et en favorisant le développement durable. Il accompagne les mutations économiques notamment en stimulant la recherche et le développement dans les PME. Ce fonds contribue à renforcer la cohésion économique et sociale au sein de l'Union européenne en corrigeant les déséquilibres régionaux.

Fiches-actions : Fiches qui déclinent, de manière opérationnelle, la stratégie de développement du GAL. Chaque projet présenté doit se rattacher à une fiche pour répondre aux objectifs et attendus de la stratégie de développement du territoire.

G

GAL (Groupe d'Action Locale) : Structure qui porte le dispositif Leader sur le territoire du Sisteronais-Buëch. Le GAL est composé d'une équipe technique en charge de l'animation et la gestion du programme, et du Comité de programmation.

L

LEADER (Liaisons Entre Acteurs de Développement Rural) : Dispositif initié par la Commission Européenne et destiné à soutenir des actions innovantes portées par des acteurs locaux dans les territoires ruraux. Le

dispositif Leader 2023-2027, financé par le Fonds Européen Agricole de Développement Rural (FEADER) sous l'autorité de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, succède à cinq générations de programmes européens qui visaient à expérimenter de nouvelles approches du développement rural.

O

EUROPAC : Outil informatique de gestion et de suivi des projets bénéficiant du FEADER ou du FEAMP.

P

PSN PAC (plan stratégique national pour la Politique Agricole Commune) : le PSN correspond à un document de planification stratégique, encadré par la réglementation européenne. Le PSN PAC de la France doit tenir compte des objectifs assignés à la PAC et décline leurs applications au niveau national.

R

Régime d'aide : dispositif d'aide publique aux entreprises mis en place par l'Etat ou les collectivités publiques, matérialisé dans un texte juridique de mise en œuvre qui fixe les règles des interventions publiques (niveaux d'aide, assiette, intensité, procédure etc.)

Réseau Rural : dispositif européen financé par le FEADER qui s'organise à l'échelle européenne, dans chaque Etat membre et dans chaque région française. En Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Réseau rural régional anime :

- des travaux thématiques ouverts à tous les acteurs qui soutiennent professionnels, habitants et territoires dans leurs initiatives en faveur du développement rural de la région ;
- un espace d'échange sur la mise en œuvre de LEADER, réservé aux GAL, notamment sur les questions d'animation territoriale, de gouvernance, de communication, d'évaluation, ou encore de coopération.

S

SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires) : schéma régional de planification qui fusionne plusieurs documents sectoriels, institué en 2016 par la loi NOTRe. C'est un document stratégique, prospectif et intégrateur, qui impose une compatibilité aux schémas de cohérence territoriale (SCoT), plans locaux d'urbanisme (PLU), plans Climat-air-énergie territoriaux (PCAET) et chartes de PNR.

T

Taux maximum d'aide publique (TMAP) : C'est la somme des aides apportées par des financeurs publics sur le montant total éligible (FEADER + financeurs publics nationaux). Le pourcentage maximum d'aides publiques est de 90%. Le FEADER participe à hauteur de 80 % de ce taux, le reste est apporté par les « Contreparties Publiques Nationales » (Région, Département, collectivités locales, etc.)

Top-up : C'est un financement public additionnel, non cofinancé par du FEADER, permettant d'ajuster le plan de financement lorsque :

- le cofinancement par le FEADER des financements nationaux conduirait s'il était pris en intégralité à dépasser le taux d'aide publique fixé ;

- la disponibilité de FEADER n'est pas suffisante pour couvrir l'intégralité des dépenses éligibles.

V

Visite sur place : Les visites sur place sont effectuées par le GAL. Elles sont réalisées avant le paiement du solde pour tous les dossiers comprenant des dépenses d'investissement matériel et pour les dossiers sans investissement selon un plan prévisionnel annuel. Ces visites permettent notamment de s'assurer du respect des règles communautaires.